

Pouvoir

Le présent pouvoir doit être statutairement rempli (voir notice explicative au verso)

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....

membre de la SACD / SACEM / SCAM (biffer la ou les mention(s) inutile(s))

Autorise par ce pouvoir le trésorier du Syndicat national des auteurs et des compositeurs à percevoir directement des sociétés d'auteurs opérant des perceptions pour mes œuvres :

1. la cotisation fixe annuelle qui est actuellement de 85 euros

2. une redevance de 0,50 % sur le montant de mes droits, à partir de 2 000 euros

- **cette redevance sera limitée à 500 euros** (cocher la case correspondante)
- **cette redevance ne sera pas limitée**
(cette non limitation sera valable jusqu'à nouvel avis de ma part)

Fait à le
(* Signature :

(* Ajouter la mention manuscrite «lu et approuvé»



Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Pseudo (éventuel) :

Date et lieu de naissance :

Auteur Compositeur Arrangeur

Adresse :

.....

Tél : Portable :

Courriel :

Demande mon inscription au SNAC dans le ou les groupements suivants :

- ① Auteurs de théâtre et de danse : auteurs dramatiques, auteurs-metteurs en scène, chorégraphes, auteurs-scénographes
- ② Musiques contemporaines : compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques
- ③ Musiques à l'image : compositeurs et arrangeurs
- ④ Musiques actuelles (chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs
- ⑤ Auteurs de l'audiovisuel (**cinéma, télévision, radio**) :
 - a) Auteurs de l'écrit
 - b) Auteurs de l'image
fiction documentaire
 - c) Auteurs radiophoniques (fiction ou documentaire)
- ⑥ Auteurs littéraires, scientifiques, artistiques
- ⑦ Auteurs de Bande dessinée : scénaristes, dessinateurs, coloristes
- ⑧ Auteurs de doublages et/ou sous-titrages (dialogues et commentaires d'œuvres audiovisuelles dans une langue différente de celle du tournage)

(cocher la ou les cases correspondantes)

Je désire exercer mon droit de vote dans le groupement numéro

Je déclare accepter les statuts du SNAC *

Fait à le
Signature :

Bulletin et Pouvoir à retourner à :
Snac - 80, rue Taitbout - 75009 Paris

* Statuts disponibles sur demande ou sur le site du Snac.

Notice explicative

Voici quelques précisions pour vous aider à compléter le Bulletin d'adhésion et le Pouvoir avant de les retourner au SNAC.

Le bulletin d'adhésion

Les auteurs ou compositeurs du SNAC se répartissent, en fonction de leur domaine d'expression spécifique, en huit groupements qui sont les suivants :

- ① **Théâtre et Danse** : auteurs dramatiques ; auteurs-metteurs en scène ; chorégraphes ; auteurs-scénographes.
- ② **Musiques contemporaines** : compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques.
- ③ **Musiques à l'image** : compositeurs et arrangeurs.
- ④ **Musiques actuelles** (chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs.
- ⑤ **Audiovisuel** : (cinéma, télévision, radio) : scénaristes, dialoguistes, adaptateurs, réalisateurs (fiction ou documentaire) ; auteurs radiophoniques ; audiodescripteurs.
- ⑥ **Lettres** : écrivains, traducteurs, auteurs et illustrateurs jeunesse.
- ⑦ **Bande dessinée** : scénaristes, dessinateurs, coloristes.
- ⑧ **Doublage et sous-titrage** : auteurs des adaptations pour les doublages et/ou les sous-titrages.

Vous devez choisir votre groupement principal (celui dans lequel vous voterez pour élire vos représentants) ; vous pouvez participer aux travaux d'autres groupements, en cochant les cases correspondantes.

Selon les statuts, l'adhésion au SNAC est valable jusqu'à démission. Il suffit que vous signaliez ne plus vouloir être membre pour que votre démission soit enregistrée.

Rappel sur la fiscalité des cotisations syndicales :

La cotisation syndicale peut, soit être ajoutée aux frais professionnels déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu si l'adhérent est aux frais réels, soit ouvrir droit à une réduction d'impôt si l'adhérent déclare ses revenus avec l'abattement forfaitaire. Le SNAC adresse à tout adhérent qui en fait la demande un justificatif fiscal annuel pour les cotisations réglées.

Le pouvoir

Tout nouvel adhérent doit, statutairement, remplir la partie *pouvoir*, **qu'il soit membre ou non d'une société d'auteurs à la date de son adhésion.**

La première année de cotisation doit être directement réglée au moment de l'adhésion. Les années suivantes, le pouvoir permettra un prélèvement automatique de la cotisation au SNAC auprès de la société d'auteurs dont l'adhérent serait membre.

Si un prélèvement automatique peut être opéré, il le sera lors de l'une des répartitions de droits faite par la société dont l'adhérent est membre et lui sera notifié sur son feuillet de répartition.

Si aucun prélèvement automatique n'a pu avoir lieu (adhérent non membre d'une société ou insuffisance de droits sur son compte), un appel de cotisation pour l'année en cours sera envoyé directement à l'adhérent, l'invitant à régler sa cotisation fixe annuelle.

Statutairement, la cotisation annuelle se compose de deux éléments :

1. Une cotisation fixe annuelle (montant adopté par l'Assemblée Générale, en 2017 elle est de **85 €**).

- Adhésion au cours du premier semestre de l'année 2017, cotisation pleine : 85 €

- Adhésion au cours du deuxième semestre de l'année 2017 : 42,50 €

2. Une redevance proportionnelle d'un taux de 0,50 % sur le montant des droits d'un adhérent membre d'une société d'auteurs.

- Ce taux ne s'applique pas sur les 2 000 premiers euros.

- Au-delà, il s'applique, c'est-à-dire qu'il équivaut à 10 € par tranche de 2 000 € de droits.

Cette redevance, sur la demande de l'adhérent, peut être limitée au plafond de 500 € (en cochant la case correspondante). Ce plafond équivaut, au minimum, à 102 000 € de droits perçus dans l'année.